

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2017/071

Genève, le 22 novembre 2017

CONCERNE:

Procédures simplifiées de délivrance de permis et de certificats

1. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.173-174 suivantes, à l'adresse du Secrétariat et du Comité permanent respectivement :

17.173 Le Secrétariat envoie une notification aux Parties, leur demandant de faire rapport sur leur mise en œuvre et leur expérience des procédures simplifiées de délivrance de permis et de certificats, pour faciliter et accélérer le commerce qui aurait un effet négligeable, voire aucun effet, sur la conservation de l'espèce concernée, comme convenu dans la section XII de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), Permis et certificats, et soumet une compilation de cette information et de ses recommandations pour examen par le Comité permanent, avant la 18^e session de la Conférence des Parties.

17.174 Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations soumis par le Secrétariat conformément à la décision 17.173 et propose des recommandations pour l'examen des Parties, si nécessaire.

2. La Conférence des Parties a en outre adopté la décision 17.85, paragraphe a) qui demande, entre autres, que le Comité permanent :

a) examine les mécanismes visant à faciliter le mouvement international efficace d'échantillons à des fins d'analyse criminalistique ou de lutte contre la fraude, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

La mise en œuvre de cette décision par le Comité permanent sera également éclairée par le rapport mentionné ci-dessus. Comme indiqué dans les documents CoP17 Doc. 36, Doc. 56.2 et Doc. 70, des préoccupations ont également été exprimées concernant la collecte et le transport d'échantillons biologiques d'espèces marines inscrites à la CITES, en particulier lorsque ces échantillons sont couverts par les dispositions de la CITES sur l'introduction en provenance de la mer.

3. Pour que le Secrétariat puisse aider le Comité permanent à soumettre des recommandations à la 18^e session de la Conférence des Parties, les Parties et autres parties prenantes sont invitées à transmettre des informations au Secrétariat dans l'une des langues de travail de la CITES sur:

- a) la mise en œuvre de la section XII de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17) dans la législation nationale, le cas échéant; et
- b) leur expérience des procédures simplifiées de délivrance de permis et de certificats, pour faciliter et accélérer le commerce qui aurait un effet négligeable, voire aucun effet, sur la conservation des espèces concernées.

4. Les informations doivent être envoyées au Secrétariat à info@cites.org au plus tard le **31 janvier 2018**. Les questions concernant la présente notification peuvent être adressées à sofie.flensburg@cites.org.